

Règlement taxe portant fixation des tarifs de l'abonnement « Night Card Nommern »

(version coordonnée)

Version initiale approuvée par le conseil communal le 08/08/2018

- *Approbation du Ministre de l'Intérieur du 20 août 2018; réf. :827x26d47*
- *Publication par voie d'affiche du 7 au 21 septembre 2018*
- *Publication au Mémorial B-3207 du 2 novembre 2018*

Modification approuvée par le conseil communal le 06/11/2019

- *Approbation de la Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2019; réf. :82fx15a7c/DW*
- *Publication par voie d'affiche du 2 au 16 décembre 2019*
- *Publication au Mémorial B-500 du 11 février 2020*

Le Conseil communal,

Revu la décision de notre conseil communal de ce jour-ci, point de l'ordre du jour n° 4, portant approbation d'une convention « Night Rider » conclue en date du 26 juillet 2018 entre la société « S.L.A. s.a. » de Bascharage et notre collègue des bourgmestre et échevins ;

Attendu qu'il appartient à notre conseil communal de fixer les modalités et tarifs d'utilisation de ce service de bus nocturne « Night Rider » ;

Vu la proposition de règlement-taxe établie à cet effet par notre collègue des bourgmestre et échevins ;

Notant qu'une recette annuelle de quelques 450 € peut être estimée ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment les articles 28, 29 et 106 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

à l'unanimité des voix arrête

Article 1^{er}

La commune de Nommern met à la disposition de ses citoyens âgés de 16 ans au moins, le service du « Night Rider » contre paiement d'une carte d'abonnement annuel, valable pour une période de 12 mois consécutifs à partir de leur émission, respectivement à partir du jour suivant l'expiration de l'abonnement précédent. Cette carte spéciale et personnalisée appelée « Night Card Nommern » est vendue par l'administration communale de Nommern. La carte d'abonnement n'est délivrée qu'après paiement du tarif respectivement indiqué à l'article 4 ci-après.

Article 2

La « Night Card Nommern » n'est disponible que pour les personnes inscrites au registre principal du Registre communal des personnes physiques de la commune de Nommern. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est situé sur le territoire de la commune de Nommern.

Article 3

Toutes les courses avec le service « Night Rider » sont gratuites pour les abonnés, sauf le cas prévu à l'alinéa ci-suitant.

Toute course réservée mais non utilisée et non annulée dans le délai prévu par le service « Night Rider » est facturée à l'abonné au tarif repris à l'article suivant. Un tel manque d'annulation est considéré comme utilisation abusive.

Article 4:

- a) Les tarifs pour un abonnement annuel de la « Night Card Nommern » sont fixés comme suit:

pour les jeunes de 16 à 25 ans inclusivement 30 €

pour les adultes à partir de 26 ans 60 €

Les tarifs et la durée de l'abonnement ne peuvent être fractionnés.

b) Tarif forfaitaire pour course non utilisée et non annulée : 20 €

Article 5

Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card Nommern », l'abonnement pourra être bloqué par l'administration communale.